

Convention d'utilisation des données du réseau d'éclairage public du SDEHG dans le cadre d'opérations de visualisation de pollution lumineuse

Entre les soussignés :

D'une part,

[Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne](#), sis au 9 rue des 3 banquets – CS 58021 – 31080 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président Pierre IZARD, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du bureau du SDEHG en date du 11 septembre 2018,

D'autre part,

[Dark Sky Lab](#) 3 rue Romiguières - 31000 Toulouse, représenté par Monsieur Sébastien VAUCLAIR,

Préambule

Le SDEHG a engagé en 2016 un ambitieux programme de rénovation du réseau d'éclairage public visant à réaliser au moins 50% d'économie d'énergie.

En 2017, les opérations de rénovation d'éclairage public ont conduit à une économie moyenne d'énergie de 70% sur le réseau rénové. La démarche pour arriver à ce résultat comprend les exigences suivantes :

- La performance énergétique des nouvelles installations d'éclairage public correspond à la classe A+, au regard du schéma énergétique de l'Ademe, soit une consommation annuelle inférieure à 0,7 kWh par m² de chaussée. Ce classement est garant de l'utilisation des technologies les plus économes et permet de limiter la pollution lumineuse nocturne.
- Le matériel d'éclairage public proposé est éligible au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).
- Un système de variation de l'éclairage est installé sur les nouveaux candélabres afin de pouvoir réduire la puissance lumineuse d'au moins 50 % sur une plage horaire définie par le Maire.
- Seuls les luminaires à LED avec une garantie minimale de 10 ans sont proposés.

DarkSkyLab est un bureau d'étude spécialisé dans l'expertise scientifique de la pollution lumineuse et de ses impacts sur les écosystèmes. Il dispose notamment d'outils de modélisation de la pollution lumineuse permettant une visualisation cartographique des parcs d'éclairage et de la pollution lumineuse. Afin de disposer de la visualisation de la pollution lumineuse la plus précise possible, il lui est utile de disposer des informations sur le réseau d'éclairage public du SDEHG.

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la mise à disposition gratuite et l'utilisation par DarkSkyLab des données du réseau d'éclairage public disponibles sur le SIG du SDEHG.

Article 2 - Mise à disposition des données

Le SDEHG autorise le bureau d'étude DarkSkyLab à utiliser les informations du réseau d'éclairage public du SDEHG.

Ces informations seront extraites du SIG du SDEHG par DarkSkyLab depuis un compte utilisateur dont l'identifiant sera « DARKSKYLAB », le mot de passe étant transmis de façon confidentielle par le SDEHG.

Article 3 - Condition d'utilisation des données

Le SDEHG ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision des données transmises.

Les obligations de DarkSkyLab sont les suivantes :

- Les données sur le réseau d'éclairage public peuvent être exploitées sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cadre des opérations de visualisation de la pollution lumineuse.
- Le SDEHG est mentionné dans tous les documents utilisant des données extraites de son SIG.
- Toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers à titre gratuit ou onéreux est interdite.
- Transmettre au SDEHG par voie dématérialisée une copie des documents exploitant les données de son SIG.
- Informer le SDEHG des erreurs manifestes qui existeraient au niveau des données de son SIG

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment sous un préavis de 3 mois, préavis ramené à une semaine en cas de manquement aux obligations mentionnées à l'article 3.

Fait à Toulouse, le

Pour Dark Sky Lab

Pour le SDEHG,

Le Président

Sébastien VAUCLAIR

Pierre IZARD